

REPUBLIQUE DU CONGO

1er Février 2001

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° 2001-5 du MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement); en
tête : Mademoiselle **BADAROU Mariama Madinatou**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans les quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

- Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0056/MEN/CAB/DGASG/DPAA du 11 janvier 1995, portant recrutement des volontaires de l'enseignement et la note de service n° 0058/MENRSTET/HCETS/DGETFP du 12 janvier 1996, portant affectation des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Cesly

[Signature]

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	BADAROU Mariama Madinatou, née le 14 mars 1967 à Pointe-Noire <i>[Signature]</i>	12 avril 1996	12 avril 1997	Sciences et techniques sociales
2-	MVOUEZOLO Célestin, né le 20 juin 1967 à Brazzaville <i>[Signature]</i>	11 mars 1996	11 mars 1997	Electrotechnique
3-	DONAT ELLION Anicet, Né le 22 août 1967 à Mbaya <i>[Signature]</i>	17 avril 1996	17 avril 1997	Electronique
4-	BITSINDOU-Romain, né le 27 février 1966 à Brazzaville <i>[Signature]</i>	20 février 1996	20 février 1997	Electrotechnique
5-	MAYEYENDA Serge Armel, né le 10 février 1967 à Brazzaville <i>[Signature]</i>	29 février 1996	29 février 1997	Construction
6-	KOUKELET BABINDAMANA Léon, né le 19 avril 1968 à Brazzaville <i>[Signature]</i>	28 février 1996	28 février 1997	Construction
	INGONGO Samuel, né le 25 mai 1968 à Pémou (terre Poudi) <i>[Signature]</i>	5 février 1996	5 février 1997 <i>[Signature]</i>	Bâtiments et travaux publics <i>[Signature]</i>

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

[Signature]

JA
Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

76
Brazzaville, le 1er Février 2001

Denis SASSOU NGUESSO
Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jeanne Dambendzet
Jeanne DAMBENDZET

Mathias Dzon
Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports,

André Okombi-Salissa
André OKOMBI-SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-BST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DGET	2
INTERESSES	7
DOSSIERS	21
SGG/BC	3/ <i>AB</i>

Caloy